BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 052 /96/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RESILIATION DE LA CONVENTION MINIERE SIGNEE LE 27 SEPTEMBRE 1991 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LA SOCIETE D'INGENIERIE ET DE REALISATIONS A L'EXPORTATION (SIREX).

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 17 décembre 1996
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er *: Le Gouvernement est autorisé à résilier la convention minière signée le 27 septembre 1991 entre le Burkina Faso et la Société d'Ingénierie et de Réalisations à l'Exportation (SIREX) relative à la constitution d'une Société de Recherche et d'Exploitation Minières à Essakane (Province de l'Oudalan) et à Guibaré (Province du BAM).*

Article 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 17 décembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dieudonné Maurice BONANET

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE